

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/100

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 00
Procurations : 06
Votants : 31

Pour : 31
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Néron - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de Pageas, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. DARGENTOLLE Georges), Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme DESSEX Martine), M. CAILLOT Alain, M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, M. DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS :

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mme DESSEX Martine, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. LE GOFF Jean, M. MARCELLAUD Didier, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. JAVERLIAT Louis

M. DELOMENIE Bernard rejoint la séance à 19h et prend part au vote à compter de cette délibération

Objet : Tarifs SPANC - Evolution de tarifs pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées et pour les diagnostics vente

Exposé :

Conformément à l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est financé intégralement par la perception de redevances auprès des usagers du service.

Pour rappel, face à l'arrêt des subventions dont pouvait bénéficier le service, une évolution importante a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2024, avec l'**annualisation de la redevance liée au contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes**.

Cette redevance, qui concerne toutes les installations, est désormais annualisée et adossée à la facture d'eau potable des usagers.

Un 1^{er} bilan de cette disposition a pu être dressé récemment, après 2 années d'application. Il est constaté une nette amélioration dans la relation avec les usagers, pour qui le contrôle n'est plus strictement lié au paiement d'une redevance (au préalable, facturation en une seule fois juste après le contrôle). Le budget du service SPANC a également pu revenir à l'équilibre et combler les déficits des exercices antérieurs.

Dans ce cadre, le Président indique qu'un projet de nouvelle grille tarifaire a été examiné lors du dernier Conseil d'Exploitation du SPANC et en Bureau Communautaire élargi à la Conférence des Maires. Il est proposé de revoir légèrement à la baisse les autres redevances appliquées par le service, pour les installations neuves ou réhabilitées et pour les diagnostics vente.

Les tarifs de redevances appliqués par le SPANC à compter du 1^{er} janvier 2026 pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20251216-D2025-100-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Type de contrôle	Montant de la redevance	Observations
Diagnostic de l'installation existante / Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	220 € annualisé Soit 22 € / an	Redevance due annuellement, rattachée à la facture d'eau potable. Comprend le conseil et l'information des usagers, la transmission de documents, la visite périodique prévue réglementairement tous les 10 ans.
Diagnostic vente	190 €	Contrôle effectué à la demande de l'usager en cas de transaction immobilière
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation)	180 € (80 € + 100 €)	Deux facturations effectuées : 1/ Lors du contrôle de conception et d'implantation du projet (80 €) ; 2/ Lors de la réalisation des travaux (100 €).
Visite complémentaire avec instrument de détection	30 €	Visite réalisée à la demande.
Contre-visite	50 €	Vérification de travaux prescrits ou réalisation de constatations complémentaires à la suite d'un précédent contrôle.
Déplacement sans intervention	50 €	Applicable notamment en cas d'absence à un rendez-vous pour visite périodique de l'installation.

Le Président rappelle par ailleurs que, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une pénalité a été mise en place depuis 2018 pour tout obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, à savoir toute action du propriétaire ou de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle : refus explicite ou absence répétée et injustifiée. Le montant est celui de la redevance auquel l'usager aurait dû être soumis, majoré de 50% pour tenir compte des frais engendrés.

Le Président indique enfin que dans le cadre du suivi des ventes immobilières, l'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cette pénalité financière correspond à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, qui peuvent être majorées dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire.

Afin de maintenir un niveau de pénalité comparable à celui appliqué depuis la mise en place de ce suivi, il est proposé de prévoir de majorer les redevances de conception et de réalisation de la manière suivante :

- majoration de 120% la 1ère année ;
- majoration de 200% la 2ème année si les travaux ne sont pas réalisés ;
- majoration de 260% la 3ème année et les suivantes, jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de fixer les tarifs des redevances d'assainissement non collectif tels qu'ils sont exposés ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2026.**
- **d'appliquer les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC et les pénalités en cas d'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, dans les conditions exposées ci-dessus.**

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Reçu en préfecture

Pour copie conforme : En Mairie, le 16 décembre 2025

le :

Publié ou notifié

le :

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20251216-D2025-100-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Félix GUYON
de Chalus